

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



**Dénomination du produit : ARGENTA LIFE PLAN**  
**Identifiant d'entité juridique : 549300BNESPBTYSFY84**

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement (UE) 2020/852

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_%

**Non**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de minimum 20% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Ainsi, le processus d'investissement et la sélection d'investissements qui en découle prennent en compte une analyse interne de la responsabilité de l'émetteur, déclinée sous différents aspects.

Le gestionnaire privilégie les actifs, y compris les investissements en capital et les financements, qui mènent une politique saine en ce qui concerne les caractéristiques E/S suivantes :

Droits de l'homme	Ressources humaines	Environnement	Comportement de l'entreprise	Engagement communautaire
Droits fondamentaux de l'homme	Dialogue social	Stratégie environnementale	Sécurité des produits	Développement social et économique
Droits fondamentaux du travail	Participation des employés	Prévention et contrôle de la pollution	Information des clients	Impacts sociaux des produits et services
Non-discrimination	Réorganisations	Produits et services écologiques	Relations avec la clientèle	Philanthropie
Travail des enfants et travail forcé	Développement de carrière	Biodiversité	Chaîne d'approvisionnement (contrats)	
Rémunération	Rémunération	Eau	Chaîne d'approvisionnement (normes du travail)	
	Santé et sécurité	Énergie	Chaîne d'approvisionnement (normes environnementales)	
	Heures de travail	Émissions atmosphériques	Corruption	
		Gestion des déchets	Anti-concurrence	
		Pollution locale	Lobbying	
		Transport		
		Utilisation et élimination des produits		

Le gestionnaire évite donc d'investir dans des émetteurs qui violent gravement ces caractéristiques environnementales et/ou sociales. Tous les émetteurs sont examinés du point de vue de leurs activités et seuls les émetteurs qui ne sont pas impliqués dans des activités controversées (graves) et qui n'opèrent pas dans certains secteurs controversés ayant un impact négatif sur ces caractéristiques environnementales et/ou sociales peuvent être sélectionnés. Ainsi, les investissements ne sont pas réalisés dans des entreprises dont les activités ne répondent pas aux critères définis dans le tableau d'exclusion (voir [annexe 1](#)). Par exemple, les investissements dans des activités qui nuisent à la santé animale ou qui encouragent l'utilisation excessive de pesticides pouvant nuire à l'environnement ou à la biodiversité sont interdits.

De plus, l'un des critères qui définit les investissements durables d'Argenta Assurances est celui qui prend en compte les meilleures entreprises en termes de score ESG. Seules les entreprises ayant un score ESG parmi les 75 % les plus élevés de leur secteur sont éligibles à cette sélection positive, à moins qu'il ne s'agisse d'obligations vertes, sociales et durables, qui sont automatiquement incluses dans le calcul de la part d'investissements durables du portefeuille

En sélectionnant ces entreprises, le gestionnaire privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales mentionnées ci-dessus.

En ce qui concerne la sélection d'obligations d'État et d'obligations d'organismes parastataux, le gestionnaire privilégie les autorités :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et des libertés politiques et individuelles de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructures, l'égalité des genres, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population ;
- qui favorisent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers les énergies vertes ;
- qui promeuvent la démocratie, la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, et qui

promeuvent la participation aux conventions internationales pour la prévention de la discrimination et la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

Il privilégie également les émetteurs souverains signataires de l'Accord de Paris sur le climat, qui contribueront ainsi à soutenir la caractéristique écologique, en particulier les objectifs climatiques. Il distingue ainsi les bons élèves des autres.

En tout état de cause, seules les obligations émises par des gouvernements dont les scores sur la liste de corruption [www.transparency.org](http://www.transparency.org) sont supérieurs à 40 sur l'indice de Perception de la Corruption peuvent être considérées comme des investissements durables.

En outre, le gestionnaire investit également dans des crédits hypothécaires. Ces crédits hypothécaires ne peuvent être considérés comme des investissements durables que s'ils sont liés à des biens immobiliers dotés d'un certificat de performance énergétique « A ».

Ce produit financier est géré activement. Aucun indice n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques E/S promues par le produit financier.

Les caractéristiques de durabilité de ce produit se rapportent exclusivement aux actifs désignés par Argenta Assurances SA dans son patrimoine comme valeurs de couverture des obligations contractées dans le cadre des assurances vie de la branche 21 qu'elle a conclues, et identifiées comme telles dans ses livres.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Tous les investissements ont respecté les caractéristiques environnementales ou sociales promues. En 2023, aucun investissement n'a été réalisé en violation des critères d'exclusion. (voir [annexe 1](#)).

Le gestionnaire fixe les critères des listes d'exclusion et établit ces listes au moins deux fois par an. Pour analyser et compiler la liste, le gestionnaire utilise les données de Moody's ESG Solutions et du Fonds d'État norvégien, ainsi que d'autres sources, le cas échéant.

Moody's ESG Solutions mesure le degré d'implication éventuelle d'une entreprise dans une activité controversée sur la base du pourcentage de revenu que cette activité représente dans le revenu total de l'entreprise. Un pourcentage maximum de revenus a été fixé pour chaque activité. Si les entreprises ont un impact négatif, elles sont exclues de l'univers d'investissement des gestionnaires.

Pour les obligations d'État, les critères d'exclusion examinés par le gestionnaire reposent sur des principes fondés sur le respect des droits de l'homme et des libertés politiques et

individuelles de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Le gestionnaire évalue les pays sur la base de normes internationales telles que :

- Le programme indépendant Freedom House (<https://freedomhouse.org/countries/freedom-world/scores>)
- L'organisme intergouvernemental du GAFI (Financial Action Task Force [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org))
- La liste des pays sanctionnés par l'Union européenne (<https://sanctionsmap.eu/#/main>).

Pour être considérées comme un investissement durable, les obligations d'État doivent en outre obtenir un score minimum de 40 sur l'indice de corruption de Transparency International (<https://www.transparency.org>).

### ● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

En 2023, un premier rapport périodique a été établi pour ce produit pour l'année 2022. Même à ce moment-là, tous les investissements répondaient aux caractéristiques environnementales ou sociales promues et aucun investissement ne violait les critères d'exclusion en vigueur à l'époque.

### ● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

En ce qui concerne les investissements dans les entreprises, le gestionnaire poursuit deux objectifs :

- soutenir les entreprises dont les produits et services dans leur secteur sont produits de la manière la plus durable possible ;
- encourager les entreprises à s'améliorer progressivement en termes de durabilité.

Pour atteindre ses objectifs d'investissement durable, le gestionnaire investit dans des entreprises dont le score environnemental, social et de gouvernance (ESG) est parmi les meilleurs de leur secteur et qui sont engagées dans une activité économique durable qui contribue positivement de façon faible (1 %- 10 %), significative (10 %-40 %) ou importante (>40 %) à la réalisation d'un objectif de développement durable (Sustainable Development Goals (« SDG »)) ou qui correspond aux objectifs de l'article 9 du Règlement (UE) 2020/852.

Étant donné que le gestionnaire investit dans différents thèmes, il se concentrera sur de nombreux SDG différents. Et les SDG sur lesquels il s'engage davantage ou moins varieront dans le temps en fonction de l'allocation d'actifs que le gestionnaire effectue à un moment donné.

Les SDG auxquels le gestionnaire a le plus contribué en investissant dans des entreprises à la fin de 2023 sont les suivants, classés par ordre décroissant :

- SDG 9 : industrie, innovation et infrastructure

#### Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- SDG 13 : lutte contre les changements climatiques
- SDG 8 : travail décent et croissance économique
- SDG 5 : égalité entre les sexes
- SDG 12 : consommation et production responsables

Le gestionnaire investit également dans des obligations d'État et des obligations d'organismes parastataux. Ce faisant, le gestionnaire privilégie les gouvernements :

- qui respectent les principes fondés sur le respect des droits de l'homme et des libertés politiques et individuelles de chacun, la lutte contre la corruption, la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- qui promeuvent la protection sociale, l'éducation, la santé publique, la gestion des infrastructures, l'égalité des genres, la participation à la solidarité internationale, le niveau de sûreté et de sécurité de la population ;
- qui favorisent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la réduction des émissions atmosphériques, la protection des ressources en eau, la protection de la biodiversité et la transition vers les énergies vertes ;
- qui promeuvent la démocratie, la stabilité et la gouvernance en général en respectant les conventions internationales sur les droits de l'homme, et qui promeuvent la participation aux conventions internationales pour la prévention de la discrimination et la participation aux conventions internationales sur les droits du travail.

En ce qui concerne les investissements durables en particulier, le gestionnaire privilégie également les émetteurs souverains signataires de l'Accord de Paris sur le climat, qui contribueront ainsi à soutenir la caractéristique écologique, en particulier les objectifs climatiques. Il distingue ainsi les bons élèves des autres. En outre, ils doivent également contribuer de manière positive à la réalisation des SDG et atteindre un score minimum de 40 sur l'indice de Perception de la Corruption. 89,2 % des investissements dans des gouvernements et des organismes parastataux remplissaient ces conditions spécifiques pour être classés comme investissements durables.

Les obligations vertes, sociales et durables sont automatiquement incluses dans la partie du portefeuille consacrée aux investissements durables. 6,7 % de tous les investissements sont actuellement des obligations vertes, sociales ou durables alignées sur les principes de l'ICMA (10,4 % de tous les investissements obligataires).

En ce qui concerne les investissements en crédits hypothécaires, seuls les crédits liés à des biens immobiliers dotés d'un certificat de performance énergétique « A » sont considérés comme des investissements durables. Actuellement, 19,9 % de tous les investissements en crédits hypothécaires ont un label EPC « A ».

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le gestionnaire s'assure que les investissements durables ne nuisent pas de manière significative à l'un de ses objectifs d'investissements durables sur le plan environnemental ou social en utilisant une liste d'exclusion et en sélectionnant ses actions/obligations durables

## Principales incidences

**négligentes** sont les principaux effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales et sociales, aux conditions de travail, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

dans la liste des entreprises dont le score ESG se situe au moins parmi les 75 % les plus élevés de leur secteur.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les critères d'exclusion utilisés par Moody's ESG Solutions reposent d'une part sur les activités controversées et d'autre part sur les controverses.

La politique de durabilité d'Argenta exclut les entreprises impliquées dans des activités controversées ou opérant dans certains secteurs controversés (armes, produits chimiques dangereux, jeux de hasard, énergie nucléaire, pornographie, tabac, bien-être des animaux, charbon, pétrole et gaz non conventionnels et revenus des combustibles fossiles). Moody's ESG Solutions mesure le degré d'implication éventuelle dans une activité controversée sur la base du pourcentage de revenu que cette activité représente dans le revenu total de l'entreprise. Un pourcentage maximum de revenus a été fixé pour chaque activité. Le pourcentage maximum pour chaque activité est publié sur le site web (voir [annexe 1](#)).

Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions examine le comportement des entreprises sur la base de dix principes fondés sur les droits de l'homme, les droits du travail, les facteurs environnementaux et la lutte contre la corruption. Les controverses à ce sujet sont identifiées par Moody's ESG Solutions, et mesurées à l'aide de 3 paramètres :

- Le paramètre « Severity » indique la gravité d'une controverse.
- Le paramètre « Responsiveness » décrit la réaction et les mesures prises par l'entreprise visée.
- Le paramètre « Frequency » mesure le nombre de fois où la controverse s'est manifestée.

Les paramètres se voient attribuer un score de 1 à 4. Lorsque les paramètres d'une entreprise visée atteignent les scores suivants, l'entreprise est incluse dans la liste d'exclusion utilisée par le gestionnaire :

Severity score	Responsiveness Score	Frequency	Score
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Persistent	(4/4)
Critical (4/4)	Reactive (3/4)	Persistent	(4/4)
Critical (4/4)	Non communicative (4/4)	Frequent (3/4)	

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?  
Description détaillée :*

Oui, car les investissements durables sont alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Lors de l'analyse des controverses, Moody's ESG Solutions évalue toutes les entreprises de l'univers sur la base des « Principes du Pacte mondial des Nations Unies ».

- Principe 1 : dans les limites de leur sphère d'influence, les entreprises doivent respecter les droits de l'homme décrétés au niveau international.
- Principe 2 : les entreprises doivent toujours s'assurer à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
- Principe 3 : les entreprises doivent préserver la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives.
- Principe 4 : l'exclusion de toute forme de travail obligatoire et forcé.
- Principe 5 : l'abolition effective du travail des enfants.
- Principe 6 : la lutte contre la discrimination en matière d'emploi et de profession.
- Principe 7 : les entreprises doivent adopter une approche de précaution face aux défis environnementaux.
- Principe 8 : les entreprises doivent prendre des initiatives pour promouvoir une plus grande sensibilisation à l'environnement.
- Principe 9 : les entreprises doivent encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
- Principe 10 : les entreprises doivent lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion et la corruption financière.

Les normes internationales de durabilité utilisées par Moody's ESG Solutions pour ses notations ESG sont les suivantes :

- le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC),
- la Charte internationale des droits de l'homme,
- l'agenda des Nations Unies pour les objectifs de développement durable,
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), - les principes directeurs de l'Organisation économique intergouvernementale (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales,
- les normes 26000 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.



Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les autres investissements durables ne peuvent pas non plus compromettre gravement les objectifs environnementaux ou sociaux.



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les incidences négatives sont prises en compte par le biais d'une analyse approfondie des controverses et des activités controversées, ainsi que des risques qui y sont associés (voir la liste d'exclusion). Cette évaluation des controverses prend en compte les différentes incidences négatives dans le tableau ci-dessous et estime l'impact des controverses associées à chaque impact négatif en question. Aucun investissement n'a été réalisé en 2023 dans des contreparties figurant sur la liste d'exclusion.

PAIs Obligatoires / Optionnels	Tableau	#	Indicateurs PAI	Domaine	Nature de l'Indicateur / Emetteur	La politique d'investissement prend cet indicateur PAI en compte	Source des données et politique
Obligatoires	1	1	Emissions de gaz à effet de serre	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement les émissions de gaz à effet de serre, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	2	Empreinte carbone	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer l'empreintecarbone, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	3	Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer l'intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires des investissements, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	4	Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	Les investissements directs dans le secteur des combustibles fossiles sont interdits.
Obligatoires	1	5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à diminuer la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	6	Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Environnemental / Entreprise	oui	La politique d'investissement durable du gestionnaire vise à faire évoluer favorablement l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, mais ne fixe pas d'objectif chiffré explicite. La surveillance des entreprises qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable.
Obligatoires	1	7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Biodiversité	Environnemental / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. Moody's établit des rapports détaillés d'analyse des risques à ce sujet. En fonction de la gravité, de la fréquence et de la présence ou non limitée de la communication sur une politique ciblée, des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille).
Obligatoires	1	8	Rejets dans l'eau	Eau	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets	Environnemental / Entreprise	oui	S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.



Obligatoires	1	10	Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) pour les entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Controverses : Le suivi des controverses peut révéler des influences négatives sur les facteurs de durabilité. Moody's établit des rapports détaillés d'analyse des risques à ce sujet. En fonction de la gravité, de la fréquence et de la présence ou non limitée de la communication sur une politique ciblée, des ajustements peuvent être demandés à l'émetteur via les droits de vote (le gestionnaire a établi, en collaboration avec la société ISS, une politique de vote par procuration pour les assemblées générales des titres détenus en portefeuille). S'il s'avère qu'une entreprise a atteint un niveau de gravité « Critique » et a une mauvaise politique de remédiation sur la façon de traiter les controverses, cela peut conduire à une exclusion effective de cette entreprise. Les positions existantes dans cet émetteur seront liquidées par les gestionnaires et ils n'auront plus la possibilité d'investir dans une telle société.
Obligatoires	1	11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	13	Mixité au sein des organes de gouvernance	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	
Obligatoires	1	14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Les questions sociales et de personnel	Social / Entreprise	oui	Les sociétés ayant des activités relatives à Exposition à des armes controversées sont exclues de l'univers d'investissement de tous les fonds de la Société.
Obligatoires	1	15	Intensité des gaz à effet de serre	Environnement	Environnemental / Etat	oui	La politique vise à permettre à l'intensité des gaz à effet de serre d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite. La surveillance des gouvernements qui s'efforcent de respecter certaines normes devient un élément essentiel de la surveillance de cette évolution favorable. Une attention particulière est accordée aux pays qui ont signé l'Accord de Paris et visent ainsi à apporter une contribution explicite à la réduction des gaz à effet de serre.
Obligatoires	1	16	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays ayant de graves violations sociales.
Obligatoires	1	17	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Combustibles fossiles	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Obligatoires	1	18	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Efficacité énergétique	Environnemental/ Real Estate	NA	NA
Optionnels	2	17	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Titres verts	Environnemental / Entreprise	oui	La politique vise à permettre à la part d'obligations durables sur le plan environnemental d'évoluer favorablement sans fixer d'objectif chiffré explicite.
Optionnels	3	19	Score moyen en matière de liberté d'expression	Social	Social / Etat	oui	La politique vise à exclure les pays non libres tels que définis par la liste Freedom House.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : situation au 31/12/2023

référence, à savoir : situation au 31/12/2023.

Principaux investissements	Secteur	% Actifs	Pays
VLAAMS WONINGFONDS	Other credit granting	2,62%	Belgique
BELGIUM GOVERNMENT	Administration of the State and the economic and social policy of the community	1,49%	Belgique
TUSSENGEMEENTELIJKE MAATSCH VLAANDEREN VOOR WATERV	Water collection, treatment and supply	1,11%	Belgique
REGION PROV ALPES COTE AZUR	Administration of the State and the economic and social policy of the community	1,00%	France
REPUBLIC OF IRELAND	Administration of the State and the economic and social policy of the community	0,97%	Irlande
WAREHOUSES DE PAUW SCA	Rental and operating of own or leased real estate	0,96%	Belgique
COOPERATIEVE RABOBANK UA	Other monetary intermediation	0,81%	Pays-Bas
REPUBLIC OF POLAND	Administration of the State and the economic and social policy of the community	0,78%	Pologne
FLUXYS BELGIUM	Distribution of gaseous fuels through mains	0,77%	Belgique
ABN AMRO BANK NV	Other monetary intermediation	0,76%	Pays-Bas
AEDIFICA SA	Rental and operating of own or leased real estate	0,72%	Belgique
RETAIL ESTATES NV	Rental and operating of own or leased real estate	0,70%	Belgique
VINCI SA	Construction of roads and motorways	0,69%	France
ARGENTA SPAARBANK	Other monetary intermediation	0,68%	Belgique
AXA SA	Other monetary intermediation	0,66%	France



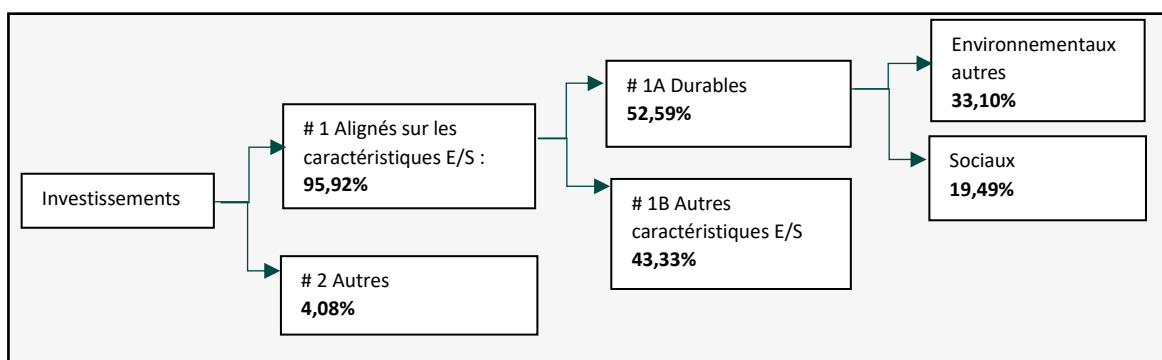
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La part d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S au 31-12-2023 s'élevait à 95,92 %. De ces 95,92 %, 52,59 points de pourcentage sont caractérisés comme durables (investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux) et 43,33 points de pourcentage sont caractérisés comme Autres caractéristiques E/S (investissements correspondant à des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne se qualifient pas comme investissements durables).

Au 31-12-2023, la part d'investissements dans la catégorie « Autres » était de 4,08 %. Il s'agit d'espèces détenues à titre de liquidité supplémentaire et qui ne sont pas assorties de garanties environnementales ou sociales minimales.



La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **# 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** comprend les investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** comprend les investissements alignés sur des caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques ci-dessous (en pourcentage de l'actif net) :

☒ <b>Liquidity</b>	<b>4,08%</b>
Cash	4,08%
☒ <b>SECTION A -- AGRICULTURE, FORESTRY AND FISHING</b>	<b>0,21%</b>
Crop and animal production, hunting and related service activities	0,21%
☒ <b>SECTION B -- MINING AND QUARRYING</b>	<b>0,64%</b>
Mining of metal ores	0,28%
Other mining and quarrying	0,36%
☒ <b>SECTION C -- MANUFACTURING</b>	<b>7,80%</b>
Manufacture and assembling of motor vehicles, trailers and semi-trailers	0,43%
Manufacture of basic metals	0,60%
Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations	0,08%
Manufacture of beverages	0,87%
Manufacture of chemicals and chemical products	1,61%
Manufacture of coke and refined petroleum products	0,09%
Manufacture of computer, electronic and optical products	0,54%
Manufacture of electrical equipment	0,36%
Manufacture of fabricated metal products, except machinery and equipment	0,35%
Manufacture of food products	0,83%
Manufacture of machinery and equipment n.e.c.	0,65%
Manufacture of other non-metallic mineral products	0,28%
Manufacture of paper and paper products	0,63%
Manufacture of rubber and plastic products	0,28%
Other manufacturing	0,21%
☒ <b>SECTION D -- ELECTRICITY, GAS, STEAM AND AIR CONDITIONING SUPPLY</b>	<b>4,20%</b>
Electricity, gas, steam and air conditioning supply	4,20%
☒ <b>SECTION E -- WATER SUPPLY; SEWERAGE, WASTE MANAGEMENT AND REMEDIATION ACTIVITIES</b>	<b>1,73%</b>
Water collection, treatment and supply	1,73%
☒ <b>SECTION F -- CONSTRUCTION</b>	<b>1,18%</b>
Civil engineering	1,02%
Construction of buildings; development of building projects	0,16%
☒ <b>SECTION G -- WHOLESALE AND RETAIL TRADE; REPAIR OF MOTOR VEHICLES AND MOTORCYCLES</b>	<b>1,64%</b>
Retail trade excluding repair of motor vehicles and motorcycles	1,32%
Wholesale trade excluding repair of motor vehicles and motorcycles	0,33%
☒ <b>SECTION H -- TRANSPORTATION AND STORAGE</b>	<b>0,86%</b>
Land transport and transport via pipelines	0,39%
Warehousing and support activities for transportation	0,47%
☒ <b>SECTION I -- ACCOMMODATION AND FOOD SERVICE ACTIVITIES</b>	<b>0,19%</b>
Food and beverage service activities	0,19%
☒ <b>SECTION J -- INFORMATION AND COMMUNICATION</b>	<b>2,90%</b>
Computer programming, consultancy and related activities	0,32%
Motion picture, video and television programme production, sound recording and music publishing activities	0,32%
Publishing activities	0,62%
Radio and television programming and broadcasting activities	0,53%
Telecommunications	1,11%
☒ <b>SECTION K -- FINANCIAL AND INSURANCE ACTIVITIES</b>	<b>49,06%</b>
Activities auxiliary to financial services and insurance activities	0,81%
Financial service activities, except insurance and pension funding	15,44%
Insurance, reinsurance and pension funding, except compulsory social security	1,53%
Mortgages	31,28%
☒ <b>SECTION L -- REAL ESTATE ACTIVITIES</b>	<b>11,21%</b>
Real estate activities	11,21%
☒ <b>SECTION M -- PROFESSIONAL, SCIENTIFIC AND TECHNICAL ACTIVITIES</b>	<b>0,38%</b>
Architectural and engineering activities; technical testing and analysis	0,23%
Scientific research and development	0,15%
☒ <b>SECTION N -- ADMINISTRATIVE AND SUPPORT SERVICE ACTIVITIES</b>	<b>0,32%</b>
Security and investigation activities	0,32%
☒ <b>SECTION O -- PUBLIC ADMINISTRATION AND DEFENCE; COMPULSORY SOCIAL SECURITY</b>	<b>13,30%</b>
Public administration and defence; compulsory social security	13,30%
☒ <b>SECTION P -- EDUCATION</b>	<b>0,21%</b>
Education	0,21%
☒ <b>SECTION Q -- HUMAN HEALTH AND SOCIAL WORK ACTIVITIES</b>	<b>0,10%</b>
Human health activities	0,10%
<b>Grand Total</b>	<b>100,00%</b>



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le compartiment ne s'engageait pas à un pourcentage minimal d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de l'UE.

Les investissements sous-jacents à ce compartiment ne prenaient pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

### ● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup>?

Oui :

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

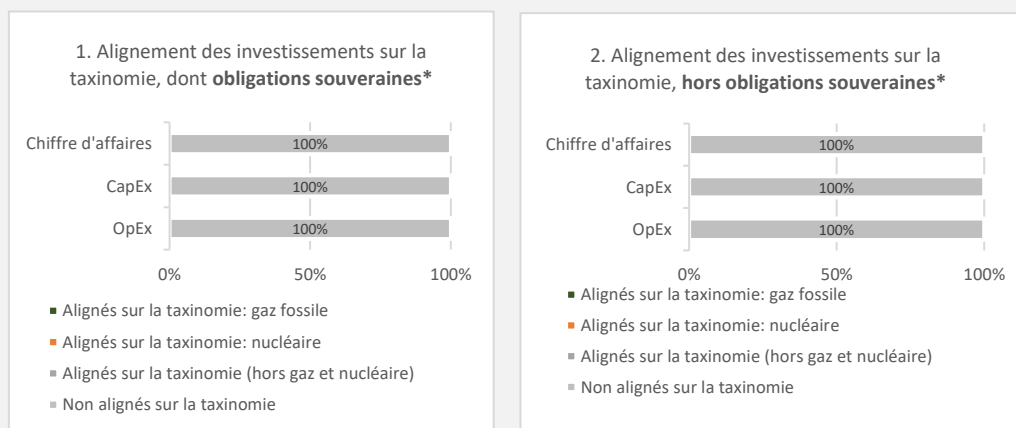
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

**Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

### ● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le compartiment ne s'engageait pas en 2023 à un pourcentage minimal d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Sans objet. Le produit ne s'est pas engagé à respecter un pourcentage minimum d'investissements dans les activités de transition et de facilitation.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE se compare-t-il à celui des périodes de référence précédentes ?***

Sans objet. Le produit ne s'est pas non plus engagé auparavant à respecter un pourcentage minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Le gestionnaire investit un minimum de 20 % dans des investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. 52,59 % des investissements sont considérés comme durables. Le gestionnaire ne s'engage pas à atteindre un objectif d'investissement durable particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durables spécifiques. Par conséquent, il n'y a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?**

Le gestionnaire investit un minimum de 20 % dans des investissements durables dans le cadre d'objectifs environnementaux et sociaux. 52,59 % des investissements sont considérés comme durables. Le gestionnaire ne s'engage pas à atteindre un objectif d'investissement durable particulier ou une combinaison d'objectifs d'investissement durables spécifiques. Par conséquent, il n'y a pas de part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?**

Le gestionnaire détiendra jusqu'à 20 % de liquidités pour couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour le temps nécessaire au réinvestissement. Ces liquidités ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale. À des fins de couverture et d'investissement, le gestionnaire peut également avoir recours à des instruments financiers structurés et à des produits financiers dérivés. Ceux-ci ne présentent aucune garantie environnementale ou sociale.

Les 4,08 % de la rubrique Autres concernent les espèces au 31-12-2023 détenues à titre de liquidités supplémentaires et ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Pour les positions en actions, le gestionnaire, en collaboration avec ISS, a mis en place une politique de vote par procuration pour les assemblées d'actionnaires des sociétés du portefeuille. Le gestionnaire a ainsi cherché à utiliser le vote par procuration pour encourager les entreprises à prendre des mesures significatives dans la gestion de certains facteurs environnementaux et sociaux. En faisant un usage ciblé de ses droits de vote, le gestionnaire indique aux entreprises l'importance qu'il accorde à certaines normes sociales, peut s'opposer à des résolutions qui les violent ou peut soutenir des résolutions externes qui visent un changement durable. Ce symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du Règlement (UE) 2020/852. Il s'agit d'une sorte de levier pour ajuster la politique de l'entreprise. Le rapport à propos de l'exercice du droit de vote durant l'année 2023 peut être consulté [ici](#).



**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

## **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable pour le produit financier. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but de déterminer si les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment ont été atteintes.

### ● **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non applicable au produit financier. Aucun indice n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Non applicable au produit financier. Aucun indice n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non applicable au produit financier. Aucun indice n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non applicable au produit financier. Aucun indice n'a été désigné pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier.